

08

Rapport de gestion



08

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	4
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	4
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Les marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernement d'entreprise	7
	D.1 Exercice du droit de vote	
	D.2 Loyauté dans la gestion de fortune	
E	Dossiers en cours	8
	E.1 Nouveaux plans de prévoyance	
	E.2 Assainissement	
F	Diminution du taux d'intérêt technique, dissolution et constitution de provisions	8
G	Comptes annuels 2008	9
H	Annexe aux comptes annuels 2008	12
1	Bases et organisation	12
2	Assurés actifs et rentiers	14
3	Nature de l'application du but	14
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	17
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	18
6	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	23
7	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	31
8	Demandes de l'autorité de surveillance	34
9	Autres informations relatives à la situation financière	34
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	34
	Rapport de l'expert de prévoyance professionnelle sur les comptes	35
	Rapport de l'organe de révision sur les comptes	36
	Rapport de l'organe de révision sur le code de déontologie	38
	Chiffres-clés importants	39



La Caisse de pensions Poste (CP Poste) a débuté avec succès au 1^{er} janvier 2008 par le changement d'assurance technique en primauté mixte, après à peine un an de travaux préparatoires. Les assurés actifs ont changé de plan de prévoyance, les diminutions de prestations étant compensées par un apport de l'employeur, La Poste Suisse.

L'évolution financière en 2008 se présente de manière plus mitigée. Le degré de couverture (DC) de la CP Poste variait autour des 100 % jusqu'en été (DC au 31 décembre 2007: 102,3%), chuta une première fois sous le coup de la crise financière puis massivement au début de l'automne.

L'année du rapport 2008 se termina par un DC en-dessous de 90 % ce qui correspond à un découvert élevé. Dans une telle situation le Conseil de fondation doit, de par la loi, prendre des mesures pour le combler.

Depuis sa fondation, la CP Poste base ses plans de prévoyance sur un taux technique de 4 % – taux actuellement bien trop élevé. Une réduction s'imposait. Le Conseil de fondation de la CP Poste décida après des débats intenses de le réduire à 3,5 %, rétroactivement au 1^{er} janvier 2008. Une provision fut constituée pour les assurés touchés afin de préserver le niveau de prestations.

Le Conseil de fondation fixa le taux pour les intérêts 2008 sur les comptes d'épargne à 2,75 %, s'alignant au taux LPP. Etant donné la situation financière de la CP Poste, le Conseil de fondation ne put octroyer de renchérissement aux bénéficiaires de rentes.

La Poste Suisse contribue pour une grande part à l'assainissement. En 2008, elle versa de son bénéfice CHF 250 mio. dans la réserve pour cotisations de l'employeur (RPCE) et libéra ce montant fin 2008. De plus, elle sortit CHF 50 mio. de la RPCE ordinaire pour constituer une RPCE avec renonciation d'utilisation. Grâce à ces apports, le DC de la CP Poste au 31 décembre 2008 se monte à 88,1%. Le découvert restant élevé et les prévisions pour les marchés financiers sombres, le Conseil de fondation mettra en 2009 également l'assainissement à l'ordre du jour – agissant avec prudence et circonspection.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Françoise Bruderer.

Françoise Bruderer
Directrice de la Caisse de pensions Poste

4_Evolution de la structure des personnes assurées

B Evolution de la structure des personnes assurées

L'effectif des assurés actifs a augmenté dans l'année du rapport d'environ 150 personnes (+0,35%). L'augmentation est entièrement due à celle de l'effectif des femmes. Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse a augmenté de 3,15% (+519). Celui des bénéficiaires de rentes d'invalidité a également augmenté (+45), tout comme les rentes de conjoint (+69) et pour enfants (+43). Au total l'effectif des bénéficiaires de rentes a augmenté de 2,53%.

B.1 Evolution des plans d'épargne

La grande majorité des assurés actifs, environ 88%, est assurée dans le plan d'épargne «Standard». Chaque dixième assuré a choisi le plan d'épargne «Standard plus» et donc l'avantage de constituer un capital d'épargne plus élevé. Seuls environ 750 assurés actifs – soit 1,6% de l'effectif total – ont porté leur choix sur le plan d'épargne «Standard minus».

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des assurés. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants:

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs, et charge le Comité de placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le global custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un investisseur externe, en l'occurrence la société PPCmetrics SA. Cette dernière établit, à l'intention du Conseil de fondation et du Comité de placements, des rapports périodiques, basés sur les chiffres fournis par le global custodian. La gestion de la fortune de CHF 11,6 milliards est répartie entre 31 mandats, dont 25 sont attribués à des gestionnaires de fortune externes et 6 internes.

C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

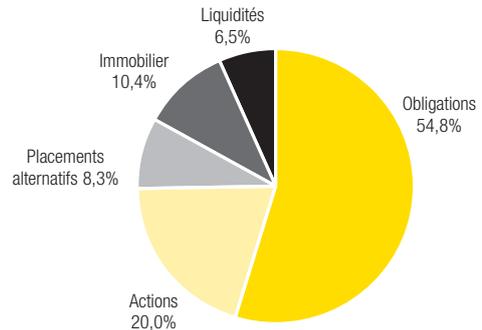
La stratégie de placement a été examinée lors du changement de primauté au 1^{er} janvier 2008 dans le cadre d'une analyse des actifs et passifs, en collaboration avec un consultant en investissements externe, et adaptée aux exigences nouvelles. Pour tenir compte de la capacité réduite de la Caisse de pensions Poste de supporter les risques, la nouvelle stratégie de placement les a réduits.

Les changements profonds dans la structure de la fortune étaient notamment dus à la crise financière. Afin de diminuer les risques, la part d'actions et de monnaies étrangères surtout a été réduite et la part des obligations augmentée. Cela se fit en partie par une augmentation ou diminution active des positions mais pour une grande part par les pertes élevées sur les actions. La Caisse de pensions Poste a investi dans les catégories de placements immobiliers (suisses) et alternatifs (métaux précieux) qui ont connu un développement positif et en même temps aidé à réduire le risque.

L'effondrement de la banque américaine d'investissements Lehman Brothers qui ne toucha pas la Caisse de pensions Poste a montré l'importance d'un choix prudent des contreparties dans le domaine des placements. La Caisse de pensions Poste y a toujours prêté une grande attention mais dans le contexte actuel, des mesures supplémentaires de réduction de risques ont été prises. Entre autres, le prêt de titres, nommé securities lending, a été stoppé.

Composition de la fortune au 31.12.2008

	portefeuille au 31.12.2007	portefeuille au 31.12.2008	stratégie dès 2008
Liquidités	8,4 %	6,5%	2,0%
Obligations	45,7%	54,8%	48,5%
Actions	27,5%	20,0%	28,0%
Placements alternatifs	8,1 %	8,3%	9,0%
Immobilier	10,3%	10,4%	12,5%
	100%	100%	100%
Part de monnaies étrangères	19,4 %	14,4 %	20,0%

**C.3 Les marchés financiers**

2008 entrera dans l'histoire de la finance comme l'une des années les plus sombres; pour le 2^e pilier comme la plus mauvaise année depuis l'entrée en vigueur de la LPP. Pour les marchés des actions qui perdirent mondialement 30% voire plus cette année fut une des pire de toutes. Ce qui débuta en 2007 comme une crise immobilière américaine s'étendit rapidement en une crise financière mondiale. Au cours du dernier trimestre 2008 elle frappa de plein fouet l'économie réelle. L'effondrement conjoncturel était si rapide et internationalement synchronique que la comparaison avec la crise mondiale de 1930 s'impose. Les marchés obligataires apportèrent une petite lueur augmentant tant en francs qu'en euros. Les faillites bancaires et les états à la dérive poussèrent l'investisseur à la plus extrême prudence. La plupart des matières premières s'écroulèrent au deuxième trimestre subissant une demande en décroissance rapide. Un baril de pétrole valait en été 2008 encore plus de 145 US Dollar, record absolu, et à la fin de l'année moins de 40 US Dollar ce qui représente une perte de 70 % en six mois. Seul l'or conserva son rôle de valeur sûre et se maintint à haut niveau. Les hedge fonds, autres placements alternatifs, ne purent atteindre leur but de garder des rendements positifs dans des marchés en baisse, leur rendement étant négatif (à deux chiffres). Les immobiliers suisses s'avérèrent incombustibles avec un rendement positif. Les immobiliers étrangers cotés en bourse présentèrent un résultat exactement contraire, effondrement et financement extérieur très élevé leur fit perdre du rendement à hauteur de 2 chiffres.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions Poste n'échappa pas à cet environnement hostile et ses placements perdirent 13,62 %. Si elle avait gardé sa stratégie, la perte eût été de 16,2 %. La Caisse de pensions Poste s'en sortit avec 2,58 % d'avance sur le benchmark (indice comparatif) ce qui correspond à plus de 300 mio. de francs.

La sous-pondération, durant toute l'année, des actions et immobiliers étrangers par rapport à la stratégie permirent ce résultat. La prudente gestion interne des mandats, avec une vue à long terme, la bonne diversification et la maintenance de paquets raisonnables de placements ont minimisé les risques.

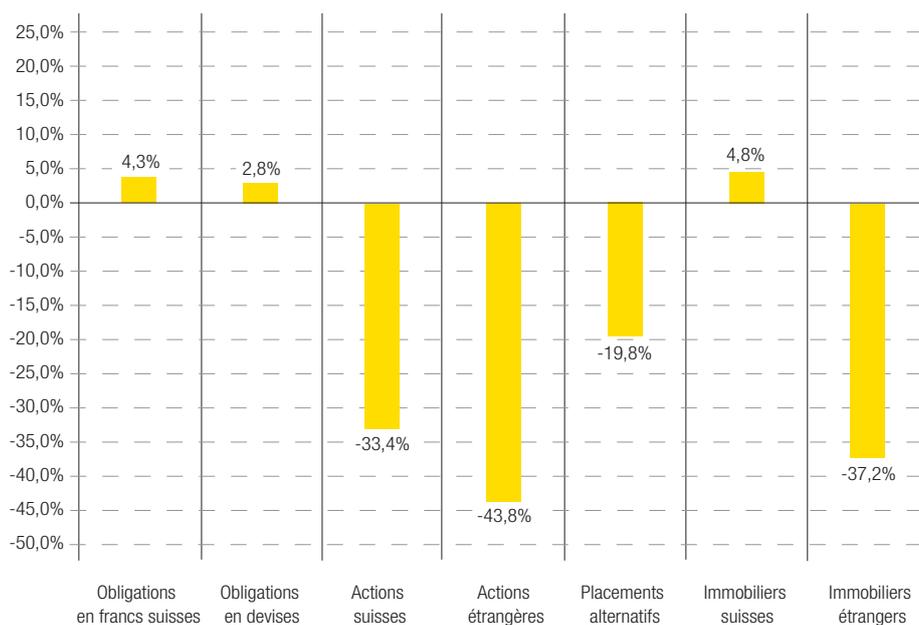
Les deux portefeuilles de hedge fonds présentent un résultat meilleur que la moyenne de la branche mais restèrent loin de leur but d'atteindre un rendement positif. Comme l'an passé, la surpondération en or qui a encore été augmentée s'est avérée positive. L'or, en grande partie tenu sous forme de barres, est avant tout un placement réel protégeant de la crise et de l'inflation.

Vu l'incapacité de notre Caisse de pensions à supporter les risques, une partie de ceux liés au change et aux actions est systématiquement couverte. Du fait des fortes variations de change, ces mesures apportent une stabilité supplémentaire en 2008.

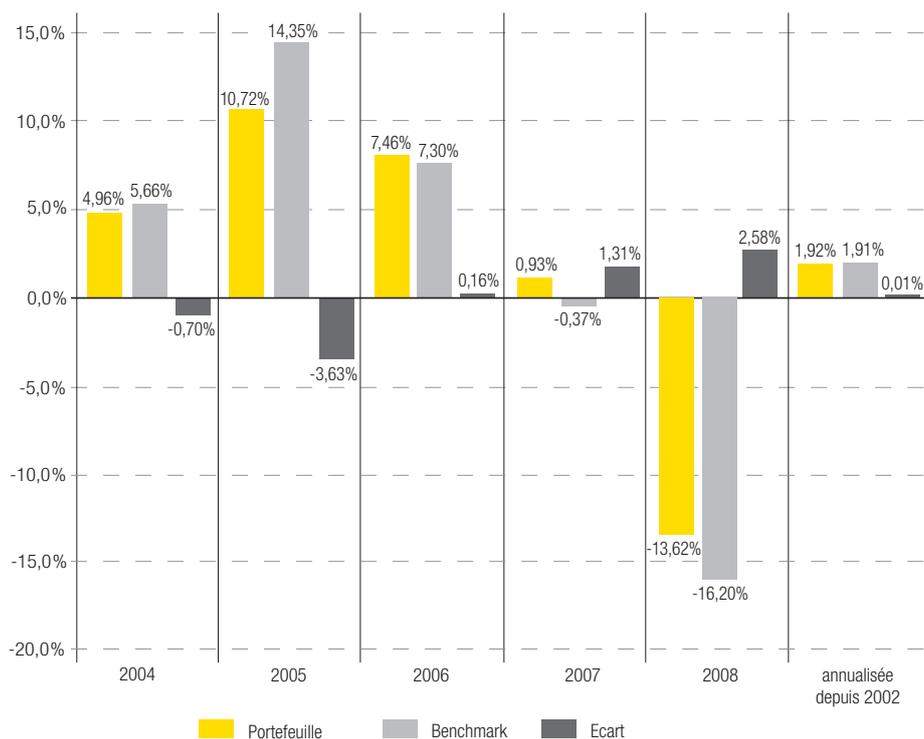
6_Placements de fortune

Etat	31.12.2008	31.12.2007	en % monnaie locale	en % CHF
Suisse (SPI)	4 567,57	6 925,44	-34,1	-34,1
Europe (Euro Stoxx 50)	2 447,62	4 399,72	-44,4	-49,9
Etats-Unis (S&P500)	903,25	1 468,36	-38,5	-42,1
Japon (Nikkei 225)	8 859,56	15 307,78	-42,1	-32,2

Performance 2008 de la Caisse de pensions Poste



Performance depuis 2004



D Gouvernemenent d'entreprise

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle assure la prévoyance professionnelle des collaborateurs de La Poste Suisse et des entreprises qui y sont liées. Le Conseil de fondation, composé de dix membres, est son organe suprême. Lors des séances, organisées régulièrement, le directeur rend compte des activités de l'administration. Voir à ce sujet le chapitre 1 de l'annexe des comptes annuels.

D.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau entreprises suivant). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant ou, pour autant qu'elle ait donné son accord aux propositions du conseil d'administration, à la société elle-même. L'exercice du droit de vote de la Caisse de pensions Poste est soumis à des règles claires. Le but est d'inciter les sociétés anonymes à avoir une gestion économique, écologique et socialement responsable dans un esprit de gestion durable. Depuis le 1.1.2008 la Caisse de pensions Poste fait de plus partie de «Ethos engagement Pool» dont le but est de mener un dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion sociale. Trois membres du Comité de placements de la Caisse de pensions Poste constituent le Comité de droit de vote qui décide de l'exercice du droit de vote des actionnaires dans les cas particuliers. En ce qui concerne les ordres du jour habituels, l'organe exerce les droits de vote de façon autonome, dans le cadre de directives détaillées.

En 2008, la Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote lors de 50 assemblées générales au total. Dans la plupart des cas, elle a accepté les propositions du conseil d'administration après avoir analysé les dossiers. A l'inverse, elle a refusé dans 22 cas les propositions faites par le conseil d'administration. Les raisons de refus de la Caisse de pensions Poste étaient entre autres le trop grand nombre de divers mandats, le manque d'indépendance, la qualification des membres du Conseil d'administration ou les frais trop élevés de conseil facturés par l'organe de révision se présentant à l'élection. Pendant l'année du rapport fut examinée la possibilité d'exercer le droit de vote pour les actions étrangères, rejetée suite au résultat insatisfaisant entre les coûts et l'utilité.

Entreprises	Valeur de la position au 31.12.2008 (Mio. CHF)	Part de la fortune globale de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	161,7	1,4 %	0,1 %
Novartis	143,3	1,2 %	0,1 %
Roche	117,3	1,0 %	0,1 %
UBS	46,3	0,4 %	0,1 %
ABB	39,1	0,3 %	0,1 %

8_Dossiers en cours

D.2 Loyauté dans la gestion de fortune

La Caisse de pensions Poste s'est soumise depuis 2005 au code de conduite dans la prévoyance professionnelle. Ses organes, les collaborateurs responsables des placements, de la gestion et du contrôle de la fortune de prévoyance, ainsi que ses partenaires externes sont tenus de respecter les dispositions de ce code afin d'éviter des abus en matière de placements et de gestion de fonds et de garantir que la fortune de prévoyance soit exclusivement utilisée selon son but et en faveur des assurés.

E Dossiers en cours

E.1 Nouveaux plans de prévoyance

Afin de pouvoir affilier des entreprises proches de la Poste à la CP Poste dès 2010, de nouvelles solutions de prévoyance doivent être élaborées et proposées. Les plans de prévoyance seront établis de manière modulaire répondant aux besoins individuels de ces entreprises ce qui garantit la flexibilité voulue. Le Conseil de fondation thématise la question les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2009. Les processus dans le domaine de la prévoyance professionnelle et le logiciel de caisse de pensions seront adaptés. Le nouveau règlement de prévoyance avec les plans de prévoyance modulaires devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

E.2 Assainissement

L'assainissement de la CP Poste fera en 2009 également l'objet d'examen et sera traité de manière prioritaire. L'examen de la stratégie de placement et l'établissement d'un concept d'assainissement équilibré occuperont le Conseil de fondation toute l'année 2009.

F Diminution du taux d'intérêt technique, dissolution et constitution de provisions

Le Conseil de fondation a diminué rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 le taux d'intérêt technique du plan de prévoyance de base de 4 % à 3,5 % et adapté les taux de conversion et les tableaux. Les provisions furent dissoutes à fin 2007, de nouvelles constituées. Les personnes assurées pour la vieillesse au 31 décembre 2008 conservent les taux de conversion et les tableaux de rachat dans la retraite anticipée et de la rente transitoire AVS. Pour cela des provisions pour pertes sur retraite et pertes sur rente transitoire AVS ont été constituées.

Dissolution et constitution de provisions

désignation	31.12.2007	31.12.2008
Longévité	402 966 259	67 066 240
Réduction taux technique	365 000 000	0
Variations risque, rentiers	14 334 958	0
Risque assurance, actifs	9 720 512	13 931 845
Pertes sur retraites plan de base	0	143 798 366
Pertes sur retraite rente transitoire	0	2 600 526
Total provisions	792 021 729	227 396 977

G Comptes annuels 2008**Bilan au 31 décembre** (en CHF)

	2008	2007	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	11 683 359 612	13 575 661 525	
Actifs opérationnels	100 318 599	60 755 148	
– Caisse, compte postal	79 230 635	49 657 527	
– Créances envers l'employeur	6 726 512	9 605 578	6.8.1
– Créances envers des tiers	14 361 452	1 492 043	
Actifs immobilisés	11 583 041 013	13 514 906 377	6.4
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	647 158 263	1 136 567 184	
– Obligations	6 422 359 091	6 186 151 400	
– Actions	2 338 373 550	3 715 453 914	
– Placements alternatifs	962 360 483	1 088 429 594	
– Immobilier	1 212 789 626	1 388 304 285	
Compte de régularisation actif	86 003	116 818	7.1
Actif total	11 683 445 615	13 575 778 343	
PASSIF			
Dettes	-40 889 993	-4 585 774	
– Prestations de libre passage et rentes	-39 028 894	-3 356 211	7.2.1
– Autres dettes	-1 861 099	-1 229 563	7.2.2
Compte de régularisation passif	-4 947 632	-17 530 196	7.3
Réserve de contributions de l'employeur	-145 165 905	-606 443 138	6.8.2
– sans renonciation d'utilisation	-95 165 905	-606 443 138	
– avec renonciation d'utilisation	-50 000 000	0	
Provisions non techniques	-178 000	-202 000	7.4
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-13 094 114 572	-12 681 157 413	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-5 480 463 647	-4 964 035 326	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-7 386 253 948	-6 925 100 358	5.3
– Provisions techniques	-227 396 977	-792 021 729	5.4
Réserve de fluctuation de valeurs	0	-265 859 822	6.3
Capital de la fondation / fonds libres	1 601 850 487	0	
– Situation en début de période	0	0	
– Découvert	1 601 850 487	0	
Passif total	-11 683 445 615	-13 575 778 343	

Compte d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre (en CHF)

	2008	2007	Annexe numéro
ASSURANCE			
– Cotisations des salariés	174 058 177	149 248 114	
– Contributions de l'employeur	227 400 225	152 457 661	
– Cotisations supplémentaires des salariés	0	9 077 831	
– Cotisations supplémentaires de l'employeur	0	27 988 592	
– Primes uniques et rachats	531 232 558	2 257 875	7.5
– Utilisation / apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	-211 277 233	246 085 587	6.8.2
– Subsidés employeur / tiers	0	11 125 452	7.6
Cotisations et apports ordinaires et autres	721 413 727	598 241 112	
– Apports de libre passage	165 136 783	99 187 434	
– Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	4 858 187	2 947 774	
Prestations d'entrée	169 994 970	102 135 208	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	891 408 697	700 376 320	
– Rentes de vieillesse	-497 037 817	-492 105 105	
– Rentes de survivants	-102 622 496	-100 088 389	
– Rentes d'invalidité	-58 334 410	-57 803 931	
– Prestations en capital à la retraite	-25 016 008	-21 357 289	
– Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-3 038 946	-281 420	
Prestations réglementaires	-686 049 677	-671 636 134	
– Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	0	-205 326	7.7
Prestations extra-réglementaires	0	-205 326	
– Prestations de libre passage en cas de sortie	-223 162 583	-143 841 326	
– Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-43 549 777	-43 559 870	
Prestations de sortie	-266 712 360	-187 401 196	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-952 762 037	-859 242 656	
– Dissolution / constitution capital de prévoyance assurés actifs	-374 177 262	200 824 866	5.2
– Dissolution / constitution capital de prévoyance retraités	-461 153 590	215 795 979	5.3
– Dissolution / constitution capital de provisions techniques	564 624 752	-350 774 420	5.4
– Rémunération des capitaux d'épargne	-142 251 059	-8 654 383	5.2.1
– Dissolution / constitution réserve de contributions de l'employeur	461 277 233	-246 085 587	6.8.2
Dissolution / constitution capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations	48 320 074	-188 893 545	
– Cotisations au fonds de garantie	-3 053 581	-3 904 975	
Charges d'assurance diverses	-3 053 581	-3 904 975	
Résultat net de l'activité d'assurance	-16 086 847	-351 664 856	

	2008	2007	Annexe numéro
PLACEMENTS			
– Produits nets des actifs opérationnels	2 548 626	63 893	6.7.1
– Produits nets des liquidités et créances sur marché monétaire	82 234 381	61 330 402	6.7.2
– Produits nets des obligations	144 174 873	26 984 160	6.7.3
– Produits nets des actions	-1 644 215 216	109 558 754	6.7.4
– Produits nets des placements alternatifs	-146 096 225	68 679 603	6.7.5
– Produits nets de l'immobilier	-290 619 259	-136 653 877	6.7.6
– Frais administratifs des placements	-8 263 486	-8 734 332	6.7.7
Résultat net des placements	-1 860 236 306	121 228 603	6.7
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
Dissolution / constitution de provisions non techniques	24 000	-31 000	7.4
– Contributions de l'employeur aux frais administratifs de la Caisse de pensions Poste	11 102 400	10 760 325	
– Produits divers	7 677 300	1 278 712	
Autres produits	18 779 700	12 039 037	7.8
Autres charges	-97 168	-160 498	7.9
Frais d'administration	-10 093 688	-9 672 263	7.10
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	8 612 844	2 175 276	
Frais des produits avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	-1 867 710 309	-228 260 977	
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	265 859 822	228 260 977	6.3
DÉCOUVERT	-1 601 850 487	0	

H Annexe aux comptes annuels 2008

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC; art. 331 CO; art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et subobligatoire des employés de la Poste Suisse et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est enregistrée sous le numéro C1.0107 dans le registre de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral des assurances sociales et affiliée au fonds de garantie LPP.

En cas d'insolvabilité de l'institution de prévoyance, le fonds de garantie assure les prestations dues aux assurés à concurrence du plafond prévu à l'art. 56 al. 2 LPP. Ce plafond a été fixé à une fois et demie le montant maximal prévu par la LPP et s'élève actuellement à CHF 119 340.

1.3 Bases légales

		Dernière adaptation
Règlement électoral	11 janvier 2001	
Acte de fondation	28 mars 2001	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	30 avril 2007	
Règlement sur les placements	12 décembre 2001	1 ^{er} janvier 2008
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2008	
Règlement concernant les provisions et les réserves	1 ^{er} janvier 2008	
Règlement concernant la liquidation partielle	17 août 2006	

1.4 Organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. De composition paritaire, il compte dix membres. Les représentants de l'employeur sont élus par la Direction du groupe Poste, ceux des employés par le Syndicat de la Communication et le syndicat transfair.

MEMBRES DU CONSEIL DE FONDATION**Représentants des employés**

			Droit à la signature
Alfred Wyler	Président	Représentant du syndicat de la Communication	SC
Beat Hämmerle		Membre du syndicat transfair	
Mario Longinotti		Membre du syndicat de la Communication	
Marianne Probst		Membre du syndicat de la Communication	
Ephrem Theurillat		Membre du syndicat de la Communication	

Représentants des employés

Yves-André Jeandupeux	Vice-président	Directeur du personnel Poste, membre de la Direction du groupe Poste	SC
Martine Fivaz Wyrsh		Secrétariat général service juridique Poste	
Hans-Peter Klaus		Responsable du personnel MailSource SA	
Walter Knobel		Chef de projet REMA	
Beat Müller		Responsable Finances & Controlling réseau postal et vente	SC

ADMINISTRATION

Françoise Bruderer		Directrice *	SC
Bruno Graf		Responsable Prévoyance professionnelle *	SC
Andres Haueter		Responsable gestion de fortune *	SC
Adrian Klingele		Responsable organisation et informatique *	SC
Bernhard Zumbrunn		Responsable finances (jusqu'au 30.6.2008)	SC
Elsbeth Lehmann		Responsable finances (à partir du 1.7.2008)	SC
Anatole Reist		Responsable du groupe team technique	SC
Rinaldo Cilli		Responsable du groupe informatique	
Arlette Griessen		Rempl. responsable Prévoyance professionnelle	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Dr. Christoph Plüss, allvisa, Zurich
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers AG, Berne
Investment Controller	PPCmetrics AG, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Office fédéral des assurances sociales, Berne

14_Annexe aux comptes annuels

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse
Swiss Post Solutions SA, E-Business Solutions / Yellowworld SA
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions / MailSource SA
Swiss Post International Management SA
Swiss Post International Logistics SA
CarPostal Suisse SA
Entrepreneurs CarPostal
PostLogistics SA
SecurePost SA
Mobility Solutions SA
SwissSign SA
Document Services SA / DSAG imprimerie Schüpfheim
PostMail SA (à partir du 1.3.2008)
Entreprises Ymago
Fondation Fonds du personnel
Caisse de pensions Poste

2 Assurés actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Hommes	25 173	25 173
Femmes	20 853	20 699
Total	46 026	45 872
dont également assurés dans le plan complémentaire	3 638	–

2.2 Bénéficiaires de rentes

Rentes de vieillesse	17 043	16 524
Rentes d'invalidité	3 219	3 174
Rentes de conjoint	5 506	5 437
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 673	1 630
Total	27 441	26 765

2.3 Total	73 467	72 637
------------------	---------------	---------------

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication du règlement de prévoyance plan de base (primauté mixte, situation au 31.12.2008)

Adhésion Prestations de risque : à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire
Prestations de vieillesse : dès le 1^{er} janvier suivant les 21 ans révolus

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 106 080.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.

Désignation	Prestations	Remarques																																	
Déduction de coordination	CHF 23 205 (taux d'occupation 100 %); soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																																	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.																																		
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).	Taux de conversion pour les personnes assurées pour l'âge au 31.12.2008.																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>5,58 %</td><td>5,93 %</td></tr> <tr><td>59</td><td>5,69 %</td><td>6,04 %</td></tr> <tr><td>60</td><td>5,80 %</td><td>6,15 %</td></tr> <tr><td>61</td><td>5,92 %</td><td>6,27 %</td></tr> <tr><td>62</td><td>6,04 %</td><td>6,39 %</td></tr> <tr><td>63</td><td>6,18 %</td><td>6,52 %</td></tr> <tr><td>64</td><td>6,32 %</td><td>6,67 %</td></tr> <tr><td>65</td><td>6,47 %</td><td>6,82 %</td></tr> <tr><td>66</td><td>6,63 %</td><td>6,98 %</td></tr> <tr><td>67</td><td>6,81 %</td><td>7,15 %</td></tr> </tbody> </table>	Âge	TC	TC	58	5,58 %	5,93 %	59	5,69 %	6,04 %	60	5,80 %	6,15 %	61	5,92 %	6,27 %	62	6,04 %	6,39 %	63	6,18 %	6,52 %	64	6,32 %	6,67 %	65	6,47 %	6,82 %	66	6,63 %	6,98 %	67	6,81 %	7,15 %	
Âge	TC	TC																																	
58	5,58 %	5,93 %																																	
59	5,69 %	6,04 %																																	
60	5,80 %	6,15 %																																	
61	5,92 %	6,27 %																																	
62	6,04 %	6,39 %																																	
63	6,18 %	6,52 %																																	
64	6,32 %	6,67 %																																	
65	6,47 %	6,82 %																																	
66	6,63 %	6,98 %																																	
67	6,81 %	7,15 %																																	
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.																																	
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 67 révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.																																	
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la CP Poste jusqu'au plus tard 3 mois avant la retraite.																																	
Rente d'invalidité	Invalidité complète: 55 % du salaire assuré jusqu'alors; invalidité partielle: 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.																																	
Rente de conjoint	70 % de la rente invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite: 70 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions règlementaires soient remplies.																																	
Rente pour enfants	20 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 20 % de la rente de vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ou 25 ans révolus, pour autant que les conditions règlementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																																	

16_Annexe aux comptes annuels

Désignation	Prestations	Remarques																														
Plans d'épargne	Standard, Standard minus, Standard plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la CP Poste au plus tard le 31.12.).																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne en % du salaire assuré:	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus:																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>6,00</td> <td>4,00</td> <td>10,00</td> <td>4,50</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>7,25</td> <td>6,00</td> <td>13,25</td> <td>5,00</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>8,00</td> <td>11,50</td> <td>19,50</td> <td>5,50</td> <td>11,50</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>8,25</td> <td>12,00</td> <td>20,25</td> <td>6,00</td> <td>12,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22–34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00	35–44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00	45–54	8,00	11,50	19,50	5,50	11,50	55–65	8,25	12,00	20,25	6,00	12,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22–34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00																											
35–44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00																											
45–54	8,00	11,50	19,50	5,50	11,50																											
55–65	8,25	12,00	20,25	6,00	12,00																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré:																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18–21</td> <td>0,50</td> <td>0,50</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>22–65</td> <td>1,00</td> <td>3,00</td> <td>4,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18–21	0,50	0,50	1,00	22–65	1,00	3,00	4,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18–21	0,50	0,50	1,00																													
22–65	1,00	3,00	4,00																													

3.2 Explication du règlement de prévoyance plan complémentaire (primauté mixte, situation au 31.12.2008)

Le règlement de prévoyance plan de prévoyance de base est applicable par analogie, exceptées les dispositions différentes du plan de prévoyance complémentaire (bases de calcul, financement, prestations).

Désignation	Prestations	Remarques																						
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 795 600.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																						
Déduction de coordination	CHF 106 080 (Taux d'occupation 100 %)																							
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>TC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>58</td> <td>5,58 %</td> </tr> <tr> <td>59</td> <td>5,69 %</td> </tr> <tr> <td>60</td> <td>5,80 %</td> </tr> <tr> <td>61</td> <td>5,92 %</td> </tr> <tr> <td>62</td> <td>6,04 %</td> </tr> <tr> <td>63</td> <td>6,18 %</td> </tr> <tr> <td>64</td> <td>6,32 %</td> </tr> <tr> <td>65</td> <td>6,47 %</td> </tr> <tr> <td>66</td> <td>6,63 %</td> </tr> <tr> <td>67</td> <td>6,81 %</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	TC	58	5,58 %	59	5,69 %	60	5,80 %	61	5,92 %	62	6,04 %	63	6,18 %	64	6,32 %	65	6,47 %	66	6,63 %	67	6,81 %	
Âge	TC																							
58	5,58 %																							
59	5,69 %																							
60	5,80 %																							
61	5,92 %																							
62	6,04 %																							
63	6,18 %																							
64	6,32 %																							
65	6,47 %																							
66	6,63 %																							
67	6,81 %																							
Prestations au conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 70 % de la rente vieillesse courante.																							
Prestations aux orphelins	Capital décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																							

Désignation	Prestations	Remarques																														
Plans d'épargne	Standard, Standard minus, Standard plus	Le plan d'épargne choisi pour le plan de prévoyance de base vaut aussi pour le plan de prévoyance complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne en % du salaire assuré:	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus:																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>6,00</td> <td>4,00</td> <td>10,00</td> <td>4,50</td> <td>8,00</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>7,25</td> <td>6,00</td> <td>13,25</td> <td>5,00</td> <td>9,00</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>8,00</td> <td>11,50</td> <td>19,50</td> <td>5,50</td> <td>12,00</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>8,25</td> <td>12,00</td> <td>20,25</td> <td>6,00</td> <td>14,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22–34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00	35–44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00	45–54	8,00	11,50	19,50	5,50	12,00	55–65	8,25	12,00	20,25	6,00	14,00	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22–34	6,00	4,00	10,00	4,50	8,00																											
35–44	7,25	6,00	13,25	5,00	9,00																											
45–54	8,00	11,50	19,50	5,50	12,00																											
55–65	8,25	12,00	20,25	6,00	14,00																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré:																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18–21</td> <td>0,50</td> <td>0,50</td> <td>1,00</td> </tr> <tr> <td>22–65</td> <td>1,00</td> <td>3,00</td> <td>4,00</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18–21	0,50	0,50	1,00	22–65	1,00	3,00	4,00																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18–21	0,50	0,50	1,00																													
22–65	1,00	3,00	4,00																													

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Tous les assurés actuels ont passé au 1^{er} janvier 2008 du système de primauté des prestations et cotisations dans le nouveau plan mixte. La prestation de libre passage au 31 décembre 2007 devint le capital de départ. En plus de la prestation de libre passage chaque assuré actif reçut un apport unique financé par l'employeur qui au moment du changement garantit la même prestation vieillesse pour le salaire assuré du plan de base que selon l'ancien plan de prévoyance. À ces apports se montant à env. CHF 470 mio. s'ajoute, financée par l'employeur, la garantie nominale des prestations vieillesse selon l'ancien plan de prévoyance pour les personnes nées en 1953 ou avant. La garantie vaut pour les assurés qui prennent la retraite entre 60 et 62 ans (art. 127 al. 4 règlement de prévoyance, valable dès le 1.1.2008).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants:

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont en principe évalués à la valeur du marché, et ce à la date du bilan. Les gains et pertes de cours qui en découlent ont été inscrits dans les produits nets des placements.

Le poste «Immobilier» est exclusivement constitué de placements indirects dans des biens immobiliers suisses et étrangers.

Ceux-ci sont évalués suivant les méthodes ci-dessous (part ad valorem entre parenthèses):

Fondations de placement (68 %): Net Asset Value (NAV) évaluée au 31.12.2008 par les différentes fondations suivant des règles reconnues (méthode DCF).

Placements cotés en bourse (30 %): cours de bourse du dernier jour de transaction.

Limited Partnerships (2 %): dernière NAV disponible (30.9.2008).

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Dettes

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de contributions de l'employeur

La réserve de contributions de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Provisions non techniques

Les provisions non techniques couvrent jusqu'à fin 2014 au plus tard les risques liés à d'anciens prêts hypothécaires. Les risques actuels, dont $\frac{1}{3}$ doivent être supportés par la Caisse de pensions Poste, sont évalués annuellement par la PostFinance suivant des méthodes reconnues.

4.2.8 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés par des experts en assurances, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31.12.2008.

4.2.9 Réserve de fluctuation de valeurs

Une réserve de fluctuation de valeurs est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques au marché et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible de 16 % en se basant sur des calculs économiques et financiers. Ce montant est valable selon la décision du Conseil de fondation dès le 1.1.2008 tout comme la stratégie de placement.

4.2.10 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. L'actif et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31.12.2007, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation a été adaptée pour reproduire la primauté mixte. Elle se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Capital de prévoyance assurés actifs

	2008	2007
	CHF	CHF
Capital d'épargne assurés actifs primauté mixte	5 480 463 647	0
Capital d'épargne assurés actifs primauté des cotisations	0	111 446 975
Capital de couverture primauté des prestations	0	4 588 221 304
Avoirs des comptes d'épargne spéciaux	0	258 193 960
Avoirs des comptes supplémentaires	0	5 792 890
Avoirs des rachats d'années de cotisation	0	380 197
Capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	5 480 463 647	4 964 035 326
Total des avoirs de vieillesse selon la LPP		
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	2 549 843 153	2 457 342 890
Intérêts minimum selon la LPP	2,75 %	2,5 %

5.2.1 Développement du capital d'épargne assurés actifs, et intérêts

	2008
	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs 1.1.	4 964 035 326
Apport unique employeur changement de primauté	469 004 814
Cotisations d'épargne employés	153 987 457
Cotisations d'épargne employeurs	167 474 387
Apports uniques employeur garantie nominale	12 711 464
Autres rachats et apports	31 237 337
Apports de libre passage	165 136 783
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	4 858 187
Rémunération du capital-épargne	142 251 059
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments PLP 17/18)	-222 688 368
Reflux apport employeur changement de primauté lors de sortie	-9 782 835
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-43 549 776
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans compléments LPL 17/18)	-27 418 321
Reports dans le capital de prévoyance rentiers	-311 279 164
Mutations changement primauté/régularisations	-15 514 703
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	5 480 463 647

Les plans de prévoyance de la primauté mixte sont entrés en vigueur au 1.1.2008. Des cotisations comparatives pour l'année précédente ne peuvent être présentées. Le taux d'intérêt des avoirs d'épargne est fixé annuellement par le Conseil de fondation. S'il peut différer du taux minimal de la LPP, la rémunération de l'avoir de vieillesse LPP (compte témoin) reste toutefois garantie au niveau minimum fixé par le Conseil fédéral. Durant cet exercice, les avoirs d'épargne ont été rémunérés à 2,75 %.

5.2.2 Développement du capital de couverture en primauté des prestations

	2008	2007
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1.1.	4 588 221 304	4 786 017 199
Dissolution / constitution du capital de couverture au 31.12.	-4 588 221 304	-197 795 895
Situation du capital de couverture au 31.12.	0	4 588 221 304

Suite au changement de primauté, le capital de couverture des assurés actifs en primauté des prestations a été transféré dans le capital de prévoyance.

5.2.3 Développement et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations (jusqu'au 31.12.2007)

	2008	2007
	CHF	CHF
Situation des avoirs d'épargne au 1.1.	111 446 975	101 511 675
Cotisations d'épargne employés	0	3 702 757
Cotisations d'épargne employeur	0	5 010 855
Autres cotisations et apports	0	326 316
Apports de libre passage	0	11 283 351
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	0	121 636
Transferts des autres systèmes de primauté	0	1 391 107
Prestations de libre passage en cas de sortie	0	-10 115 809
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	0	-896 965
Dissolution suite au départ à la retraite, au décès ou à l'invalidité	0	-4 029 376
Cas en suspens et régularisations	0	-903 382
Rémunération des capitaux spéciaux	0	4 044 810
Report dans le capital assurés actifs	-111 446 975	
Situation des avoirs d'épargne au 31.12.	0	111 446 975

Suite au changement de primauté, les avoirs d'épargne de primauté des cotisations (jusqu'au 31.12.2007) ont été transférés dans le capital de prévoyance.

5.2.4 Développement et rémunération des comptes d'épargne spéciaux

	2008	2007
	CHF	CHF
Situation des avoirs des comptes spéciaux au 1.1.	258 193 960	265 416 359
Apports de libre passage	0	-579 569
Transferts des autres systèmes de primauté	0	14 807 853
Prestations de libre passage en cas de sortie	0	-14 263 967
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	0	-5 608 905
Dissolution suite au départ à la retraite, au décès ou à l'invalidité	0	-6 453 841
Cas en suspens et régularisations	0	327 296
Rémunération du capital-épargne	0	4 548 734
Report dans le capital d'épargne assurés actifs	-258 193 960	
Situation des avoirs d'épargne au 31.12.	0	258 193 960

Suite au changement de primauté les comptes d'épargne spéciaux ont été transférés dans le capital d'épargne des assurés actifs.

5.2.5 Evolution des comptes supplémentaires

	2008	2007
	CHF	CHF
Situation des avoirs des comptes supplémentaires au 1.1.	5 792 890	2 873 249
Cotisations d'épargne employés	0	1 755 715
Cotisations d'épargne employeur	0	1 755 485
Reports dans d'autres primautés	0	-4 671
Versements d'un capital suite à la sortie, au départ à la retraite, au décès ou à l'invalidité	0	-507 995
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	0	-129 856
Cas en suspens et régularisations	0	-2 631
Rémunération des comptes supplémentaires	0	53 594
Report dans le capital d'épargne des assurés actifs	-5 792 890	0
Situation des avoirs des comptes supplémentaires au 31.12.	0	5 792 890

Suite au changement de primauté le capital du compte complémentaire a été transféré dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

5.2.6 Evolution des rachats d'années de cotisation

	2008	2007
	CHF	CHF
Situation des avoirs des rachats d'années de cotisation au 1.1.	380 197	387 327
Rachats de l'employé	0	92 510
Versements d'un capital suite à la sortie	0	-7 615
Dissolution suite à la retraite	0	-121 235
Cas pendants et régularisation	0	21 965
Rémunération des rachats d'années de cotisation	0	7 245
Report dans le capital d'épargne des assurés actifs	-380 197	0
Situation des avoirs des rachats d'années de cotisation au 31.12.	0	380 197

Suite au changement de primauté le capital provenant de rachat d'années de cotisations a été transféré dans le capital d'épargne des assurés actifs.

5.3 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2008	2007
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance au 1.1.	6 925 100 358	7 140 896 337
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	461 153 590	-215 795 979
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	7 386 253 948	6 925 100 358

5.4 Composition des provisions techniques

	31 déc. 2008	31 déc. 2007
	CHF	CHF
Provisions pour longévité des actifs	0	160 587 746
Provisions pour longévité des rentiers	0	242 378 513
Provisions pour risques assurés actifs	0	9 720 512
Provisions pour risques rentiers	0	14 334 958
Provisions pour femmes de la génération d'entrée	0	0
Provisions pour baisse du taux d'intérêt technique assurés actifs	0	365 000 000
Provision pour pertes sur retraites base	143 798 366	0
Provision pour pertes sur retraites sur la rente transitoire AVS (base)	2 600 526	0
Provision pour longévité assurés actifs	589 954	0
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	66 476 286	0
Provision pour risques d'assurance	13 931 845	0
Total des provisions techniques	227 396 977	792 021 729

Les provisions techniques couvrent des obligations reconnaissables, influençant négativement selon l'art. 44 OPP 2 la situation financière de la Caisse de pensions Poste. Elles sont constituées indépendamment de la situation financière de la CP Poste. Le montant des provisions d'assurance technique nécessaires est calculé par l'expert en matière de prévoyance professionnelle et se retrouve dans l'expertise d'assurance technique. Les provisions techniques au 31.12.2007 ont été constituées selon le règlement de provisions et réserves du 1.1.2006, celles au 31.12.2008 selon le règlement valable dès le 1.1.2008.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2008	2007
Mortalité et invalidité	LPP 2005	CAF 2000
Taux d'intérêt technique	3,5 % p.a.	4 % p.a.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par l'expert en prévoyance professionnelle au 31 décembre 2008. Les résultats sont pris en considération dans les présents comptes annuels.

Avec un degré de couverture de 88,1% au sens de l'art. 44 OPP 2 les obligations engagées par la Caisse de pensions Poste au 31.12.2008 ne sont pas couvertes par la fortune disponible. Il n'y a pas de réserve pour fluctuations de valeurs et la Caisse de pensions Poste n'a à cette date pas de capacité de risque financière. Tout produit futur doit être utilisé pour combler le découvert puis constituer une réserve pour fluctuations de valeurs. Le découvert est principalement dû à la situation conjoncturelle. Le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste a déjà réagi et décidé diverses mesures d'assainissement entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2009 afin d'influencer positivement le développement financier de la Caisse de pensions Poste (voir chapitre 10 – événements postérieurs à la date du bilan).

5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Voir 5.4 et 5.5.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 déc. 2008	31 déc. 2007
	CHF	CHF
Actifs (total du bilan)	11 683 445 615	13 575 778 343
Dettes	-40 889 993	-4 585 774
Compte de régularisation passif	-4 947 632	-17 530 196
Réserve de contributions de l'employeur sans renonciation d'utilisation	-95 165 905	-606 443 138
Provisions non techniques	-178 000	-202 000
Fortune de prévoyance nette (Fp)	11 542 264 085	12 947 017 235
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	13 094 114 572	12 681 157 413
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	88,1%	102,1%

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements**

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement sur les placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

COMITÉ DE PLACEMENTS**Représentants des employés**

Beat Hämmerle	Membre du syndicat transfair, membre du Conseil de fondation
Claude Kemm	Rentier, membre du syndicat de la Communication
Alfred Wyler	Représentant du syndicat de la Communication, président du Conseil de fondation

Représentants de l'employeur

Beat Müller, président	Responsable Finances & Controlling réseau postal et vente, membre du Conseil de fondation
Yves-André Jeandupeux	Directeur du personnel, membre de la Direction du groupe Poste, vice-président du Conseil de fondation
Rolf Hasler	Chef Trésorerie Finances Poste

Règlement des placements du 12 décembre 2001, dernière modification le 1^{er} janvier 2008

Investment Controller	PPCmetrics AG, Financial Consulting, Zurich
Global Custodian	UBS AG, Zurich

24_Annexe aux comptes annuels

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Adv., Londres	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non) ¹⁾
State Street Global Adv., Londres	Actions Pacifique passif	(oui / 19.9.2007 / non)
PostFinance, Berne	Actions suisses actif	(oui / 20.3.2007 / non)
Ethos Services, Genève	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui / 27.3.2007 / non)
Bank Sarasin & Cie AG, Bâle	Actions étrangères (mondial durable) actif	(oui / 27.11.2002 / non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14.2.2008 / non)
TOBAM SA (ex-Lehman Brothers Asset Mgt), Paris	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13.6.2008 / non)
Zürcher Kantonalbank, Zurich	Obligations en CHF (swaps) actif	(oui / -- / non)
Credit Suisse Asset Mgt, Zurich	Obligations en devises étrangères hedged actif	(oui / 14.2.2008 / non)
Pimco, Newport Beach	Obligations en devises étrangères actif	(non / -- / --)
Morgan Stanley, Londres	Immobilier étranger actif	(oui / 21.12.2007 / non)
State Street Global Adv., Londres	Actions immobilières européennes passif	(oui / 19.9.2007 / non)
State Street Global Adv., Londres	Actions immobilières Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non)

Mandats internes de gestion du patrimoine	Obligations en CHF actif	
	Obligations en EUR actif	
	Actions suisses passif	
	Actions européennes passif	
	Actions européennes actif	
	Actions étrangères (mondial) actif	

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Wegelin Asset Mgt, St. Gall	Actions étrangères (mondial) actif	(non / -- / non) ¹⁾
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29.1.2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31.1.2008 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4.2.2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Credit Suisse	Immobilier suisse	(oui / 14.2.2008 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29.1.2008 / non)
AIG Global Investment Group	Immobilier étranger	(oui / 6.3.2009 / non)
Harcourt Investment Consulting AG	Hedge funds	(oui / 1.2.2008 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge funds	(oui / 19.3.2008 / non)
Lehman Brothers Asset Management	Produits marchands	(non / -- / --)
UBS Investment Foundation for Alternative Investm.	Infrastructure	(oui / 12.2.2008 / non)

¹⁾ Légende informations entre parenthèses: (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues en 2008)

Ajout aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu: «Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remis à la Caisse de pensions Poste».

Exercice du droit de vote

Selon la LPP chaque caisse de pensions doit définir des règles sur l'exercice de son droit de vote découlant des actions qu'elle détient. Trois membres du Comité pour les placements forment le comité de droit de vote de la Caisse de pensions Poste. Il décide de l'exercice du droit de vote dans des cas spéciaux. Pour les cas de routine la direction exerce le droit de vote selon des lignes directrices établies. Durant l'année d'exercice la Caisse de pensions Poste a voté lors de toutes les assemblées pour les actions suisses investies. Le vote n'est pas exercé pour les actions étrangères.

6.2 Prise en compte des extensions avec consignation dans les comptes (art. 59 OPP 2)

La Fondation a recours à des extensions de possibilités de placements au sens de l'art. 59 OPP 2, en ce qui concerne les hedge funds, les produits marchands, les infrastructures, l'immobilier étranger ainsi que le total des actions étrangères (y compris les placements alternatifs).

Le Conseil de fondation veut exploiter les opportunités des marchés des placements, afin d'atteindre le meilleur rapport possible entre le rendement et le risque grâce à une diversification ciblée des différents segments de placements.

Dans cette optique, le Conseil de fondation entend diversifier toutes les catégories de placements (obligations, actions, immobilier) à l'échelle internationale et poursuivre l'amélioration de la situation en matière de rendement et de risque en y associant des placements dits non traditionnels (hedge funds, produits marchands, infrastructures).

En investissant dans des placements alternatifs, l'objectif poursuivi est de réduire l'ensemble des risques de la stratégie. Par le passé, ces catégories de placements ont montré qu'elles pouvaient souvent présenter une évolution des cours inversée par rapport aux marchés de placements traditionnels.

La gestion du portefeuille est assurée par des gestionnaires de fortune qualifiés, dans le cadre de mandats spécifiques ou de placements collectifs; elle est coordonnée par le Comité de placements. Ainsi sont garanties une diversification et une répartition des risques suffisantes en matière de placements alternatifs, ainsi qu'une gestion et une surveillance professionnelles de la fortune.

L'opportunité de la stratégie de placements et les principes sur lesquels celle-ci s'appuie sont régulièrement examinés en étroite collaboration avec PPCmetrics SA et l'expert en matière de prévoyance professionnelle. La justification de l'extension des possibilités de placements a été signée en mars 2009 par la société PPCmetrics SA, l'expert en matière de prévoyance professionnelle, l'organe de révision et le Conseil de fondation.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuations de valeurs

	31 déc. 2008	31 déc. 2007
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuations de valeurs au 1.1.	265 859 822	494 120 799
Dissolution/attribution à charge du compte d'exploitation	-265 859 822	-228 260 977
Réserve de fluctuations de valeurs selon bilan	0	265 859 822
Objectifs de la réserve de fluctuations de valeurs (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 095 058 332	2 409 419 908
Déficit lié à la réserve de fluctuations de valeurs	-2 095 058 332	-2 143 560 086
Placements	11 683 359 612	13 575 661 525
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	13 094 114 572	12 681 157 413
Réserve de fluctuations de valeurs disponible en %:		
a) Placements	0,00 %	1,96 %
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	0,00 %	2,10 %
Objectif	16%	19%

6.4 Présentation des placements par catégorie

	En valeur absolue 31.12.2008 (en milliers de CHF)	En valeur relative 31.12.2008 %	En valeur relative 31.12.2007 %	Stratégie des investissements 31.12.2008 %
Actifs opérationnels	100 319	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	647 158	5,6%	8,4%	2,0%
Obligations	6 422 359	55,4%	45,7%	48,5%
Actions	2 338 374	20,2%	27,5%	28,0%
Placements alternatifs	962 360	8,3%	8,1%	9,0%
Immobilier	1 212 790	10,5%	10,3%	12,5%
Total des actifs immobilisés	11 583 041	100,0%	100,0%	100,0%
Total des placements	11 683 360			
Placements en devises	1 682 400	14,5%		

Une couverture systématique des risques de change permet de garantir que la part des devises sur l'ensemble des avoirs ne dépasse jamais 22%. Les opérations de couverture concernées sont comptabilisées sous «Placements en devises».

6.5 Instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2008 (ouverts)

	Volume de contrats augmentant l'engagement en milliers de CHF	Volume de contrats réduisant l'engagement en milliers de CHF
Instruments sur taux d'intérêts		
Futures	22 328	0
Sous-total	22 328	0
Devises		
Contrats à terme	7 989	2 709 408
Sous-total	7 989	2 709 408
Titres de participation / indice		
Futures	51 955	132 641
Sous-total	51 955	132 641
Total de l'exercice	82 272	2 842 049

**Utilisation des dérivés augmentant
l'engagement**

	31 déc. 2008 en milliers de CHF
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	74 283
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants et transactions sur le marché monétaire)	491 900

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles. Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la durée et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements.

6.6 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

	31 déc. 2008 CHF	31 déc. 2007 CHF
Obligations aux valeurs du marché	0	3 314 581 172
Actions aux valeurs du marché	0	1 972 885 624
Immobilier (actions immobilières)	0	179 640 124
Total des prêts	0	5 467 106 920
Total des produits du securities lending	0	4 077 028

Pour diminuer les risques de contrepartie le Securities Lending a été suspendu depuis novembre 2008.

6.7 Explications du résultat net des placements

Le résultat net global des placements se compose des résultats nets des différentes catégories de placements:

	2008	2007
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	2 548 626	63 893
Liquidités et créances sur le marché monétaire	82 234 381	61 330 402
Obligations	144 174 873	26 984 160
Actions	-1 644 215 216	109 558 754
Placements alternatifs	-146 096 225	68 679 603
Immobilier	-290 619 259	-136 653 877
Frais administratifs des placements	-8 263 486	-8 734 332
Résultat net des placements	-1 860 236 306	121 228 603

6.7.1 Actifs opérationnels

	2008	2007
	CHF	CHF
Produits des intérêts du compte postal	2 982 506	731 700
Emoluments et frais du compte postal	-29 529	-33 058
Rendement des intérêts de rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	331 831	273 143
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-736 182	-907 892
Résultat des actifs opérationnels	2 548 626	63 893

6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2008	2007
	CHF	CHF
Produit des intérêts liquidités et opérations marché monétaire	8 455 378	16 028 947
Gains et pertes sur les cours	-91 738 119	-26 157 997
Résultat des opérations sur produits dérivés	165 138 197	69 915 963
Autres rendements	387 393	1 544 364
Frais de transactions	-8 468	-875
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	82 234 381	61 330 402

La position «résultat des opérations sur produits dérivés» comprend les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements. Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.7.3 Obligations

	2008	2007
	CHF	CHF
Produit des intérêts	195 221 214	178 324 040
Gains et pertes sur les cours	-77 841 450	-143 584 975
Produits du securities lending	1 915 092	733 845
Résultat des opérations sur produits dérivés	26 392 909	-7 230 345
Impôts à la source sans possibilité de demande de restitution	-22 831	-26 201
Frais de transaction	-1 490 061	-1 232 204
Résultat des obligations	144 174 873	26 984 160

6.7.4 Actions	2008	2007
	CHF	CHF
Produits des dividendes	100 497 180	105 639 521
Gains et pertes sur les cours	-1 770 010 146	-14 699 458
Produits du securities lending	2 798 489	2 832 316
Résultat des opérations sur produits dérivés	28 379 642	18 399 823
Impôt à la source sans droit de restitution	-1 502 700	-764 142
Frais de transaction	-4 377 681	-1 849 306
Résultat des actions	-1 644 215 216	109 558 754

6.7.5 Placements alternatifs	2008	2007
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	17 709	788 593
Gains et pertes sur les cours	-146 019 489	68 000 049
Frais de transaction	-94 445	-109 039
Résultat des placements alternatifs	-146 096 225	68 679 603

6.7.6 Immobilier	2008	2007
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	48 079 963	50 878 465
Gains et pertes sur les cours	-337 326 798	-185 676 803
Produits du securities lending	573 195	510 867
Impôts à la source sans possibilité de demande de restitution	-529 095	-386 185
Frais de transaction	-1 416 524	-1 980 221
Résultat de l'immobilier	-290 619 259	-136 653 877

6.7.7 Frais administratifs des placements	2008	2007
	CHF	CHF
Investment controller	-221 925	-214 676
Asset management	-6 036 595	-6 413 960
Global custody	-1 805 517	-1 865 042
Informations financières	-121 331	-115 515
Mandats de conseil	-78 118	-125 139
Total des frais administratifs des placements	-8 263 486	-8 734 332

**6.7.8 Performance nette de l'ensemble du patrimoine
(rendement évalué en fonction des avoirs)**

	2008	2007
	CHF	CHF
Somme de tous les actifs au 1.1.	13 575 778 343	13 661 539 025
Somme de tous les actifs au 31.12.	11 683 445 615	13 575 778 343
Moyenne des actifs	12 629 611 979	13 618 658 684
Résultat net des placements	-1 860 236 306	121 228 603
Performance nette de l'ensemble du patrimoine	-14,73%	0,89%

6.7.9 Performance brute des actifs immobilisés

(rendement évalué en fonction du temps)	Portefeuille	Benchmark	Ecart
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,31
2008	-13,62	-16,20	2,58
Cumul annuel	1,92	1,91	0,01

6.8 Explications des créances envers l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

6.8.1 Créances envers l'employeur (débiteurs)	31 déc. 2008 CHF	31 déc. 2007 CHF
La Poste Suisse	2 056 737	7 131 604
Swiss Post Solutions SA, E-Business Solutions / Yellowworld	81 360	65 887
Swiss Post Solutions SA, Document Solutions / MailSource SA	180 312	120 655
Swiss Post International Management SA	191 544	174 558
Swiss Post International Logistics SA	124 127	56 772
CarPostal Suisse SA	1 387 133	985 005
Entrepreneurs CarPostal	1 110 756	796 569
PostLogistics Innight SA	0	24 662
PostLogistics SA	1 280 624	0
SecurePost SA	140 726	99 739
Mobility Solutions SA	112 290	80 213
Cadres Poste	0	686
BDWM Transport SA	0	25 184
SwissSign SA	14 456	0
Document Services SA / DSAG	12 488	39 404
PostMail SA	8 141	0
Entreprises Ymago	25 818	4 640
Fondation Fonds du personnel	0	0
Total des créances envers l'employeur	6 726 512	9 605 578

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les créances envers les employeurs, affichées au 31 décembre 2008, étaient en grande partie réglées au 31 janvier 2009.

La créance envers La Poste Suisse comprend des apports uniques pour des retraites provenant de plans sociaux et des compensations d'apports uniques et retours d'apports uniques de l'employeur du changement de primauté lors de mutations rétroactives. Il n'existe aucun placement chez les employeurs sous forme de prêts ou d'autres participations.

6.8.2 Réserve de contributions de l'employeur sans renonciation d'utilisation

	2008	2007
	CHF	CHF
Situation de la réserve de contributions de l'employeur sans renonciation d'utilisation au 1.1.	606 443 138	360 357 551
Dépôt	269 010 103	246 085 587
Utilisation	-480 287 336	0
Dissolution au profit des comptes 2008	-250 000 000	0
Transfert dans la réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation	-50 000 000	0
Situation de la réserve de contributions de l'employeur sans renonciation d'utilisation au 31.12.	95 165 905	606 443 138

6.8.3 Réserve de contributions de l'employeur avec renonciation d'utilisation

	2008	2007
	CHF	CHF
Situation de la réserve de contributions de l'employeur avec renonciation d'utilisation au 1.1.	0	0
Report de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation d'utilisation	50 000 000	0
Situation de la réserve de contributions de l'employeur avec renonciation d'utilisation au 31.12.	50 000 000	0

La réserve de cotisations de l'employeur avec renonciation d'utilisation sera dissoute selon la convention avec La Poste Suisse dès que le degré de couverture (sans cette réserve) atteint 100 % pour autant que l'expert en matière de prévoyance professionnelle ne motive que la dissolution soit différée. Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif	31 déc. 2008	31 déc. 2007
	CHF	CHF
Délimitations diverses de frais administratifs	86 003	116 818
	86 003	116 818

7.2 Dettes

7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes	31 déc. 2008	31 déc. 2007
	CHF	CHF
Paiement des PLP l'année suivante	33 437 848	2 199
Corrections des PLP l'année suivante	-56 374	-277 926
Versement des PLP pour l'année suivante	5 391 766	3 745 668
Compte d'attente sorties en cas de maladie	470 936	30 906
Cotisations payées à l'avance pour le maintien de l'assurance	49 638	43 799
Dossiers pendants, changement de règlement	365	365
Demandes de restitution de rentes et créances provenant de correction d'impôt à la source	-265 285	-188 800
	39 028 894	3 356 211

32_Annexe aux comptes annuels

7.2.2 Autres dettes	31 déc. 2008	31 déc. 2007
	CHF	CHF
Créditeurs	1 006 197	854 200
Créditeur impôts à la source	936 280	358 950
Créditeurs assurances sociales	28 720	8 877
Autres obligations (cas pendants)	-110 098	7 536
	1 861 099	1 229 563

7.3 Compte de régularisation passif	31 déc. 2008	31 déc. 2007
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	3 500 000	3 800 000
Factures de gestion du patrimoine en suspens	665 552	1 470 825
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	342 210	418 940
Investissements pour remplacements (affectés)	0	960 000
Prestations de sortie non versées / capitaux non transférés	0	9 069 200
Décomptes rétroactifs pendants provenant de rachats	0	1 620 064
Autres postes de régularisation	439 870	191 167
	4 947 632	17 530 196

7.4 Provisions non techniques	31 déc. 2008	31 déc. 2007
	CHF	CHF
Provisions de garantie pour hypothèques	178 000	202 000
	178 000	202 000

Jusqu'à fin 2014 au plus tard, les provisions de garantie couvrent, à l'égard de PostFinance, un tiers des coûts éventuels de défaillance liés aux hypothèques non négociables faisant encore partie de l'ancien portefeuille.

7.5 Apports uniques et rachats	2008	2007
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	9 969 387	2 257 875
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	21 267 949	0
Apports uniques employeur changement de primauté	469 004 814	0
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	-9 782 835	0
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	12 711 464	0
Apports uniques dans le capital d'épargne invalides	22 217 175	0
Rachats dans les provisions techniques	5 844 604	0
	531 232 558	2 257 875

Les apports uniques dans le capital de prévoyance invalides proviennent de la reprise des fondations de prévoyance Setz et BTL. Les rachats des provisions techniques proviennent également de cette reprise ainsi que du transfert d'un autre collectif.

7.6 Subsidés employeur / tiers	2008	2007
	CHF	CHF
Plan social et départs à la retraite spéciaux financés par l'employeur	0	6 270 862
Capital de couverture invalidités professionnelles financé par l'employeur	0	3 125 218
Report de capital en cas de décès sans droit à une rente	0	1 093 663
Transferts de capitaux rétroactifs à l'ancienne caisse de pensions	0	635 709
Total	0	11 125 452

Apports uniques de l'employeur, rachats de tiers et apports dans le capital de prévoyance des rentiers se trouvent dès 2008 dans les apports uniques et rachats.

7.7 Prestations extra-réglementaires	2008	2007
	CHF	CHF
Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	0	205 326
	0	205 326

Il n'y a pas eu de requête motivée en 2008 d'annulation de dette pour état de rigueur.

7.8 Autres produits	2008	2007
	CHF	CHF
Cotisation pour frais administratifs des entreprises affiliées	11 102 400	10 760 325
Produits de la provision impôts à la source	23 909	82 780
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	148 850	108 700
Rachats dans les réserves pour fluctuations de valeurs lors de reprise de fondations	1 476 287	0
Dissolution de moyens liés pour financer les projets de changement de primauté et migration TI	960 000	1 040 000
Financement du changement de primauté du personnel CP Poste	581 911	0
Différence apurée de prestations de rachats ouvertes	1 620 064	0
Produit d'autres années provenant de comptabilisations rétroactives	2 759 664	0
Produits divers	106 615	47 232
	18 779 700	12 039 037

7.9 Autres charges	2008	2007
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs	-24 011	-57 147
Remboursements irrécouvrables	84 621	217 147
Charges diverses	36 558	498
	97 168	160 498

Les pertes sur débiteurs comprennent la dissolution de provisions pour débiteurs à risque de CHF 45 280 (ducroire).

7.10 Frais d'administration	2008	2007
	CHF	CHF
Frais de personnel	7 162 874	6 290 538
Frais d'infrastructure	1 156 664	811 028
Mandats / prestations de service	1 407 741	2 110 123
Frais d'administration et de bureau	366 409	460 574
	10 093 688	9 672 263

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Comptes annuels

L'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes annuels 2007 le 16 décembre 2008 et a confirmé un rapport dénué de remarques.

Rétrocessions

Selon un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 132 III 460) les caisses de pensions ont droit aux rétrocessions versées par les banques aux gestionnaires indépendants de fortune. L'Office fédéral des assurances sociales exige que les rétrocessions soient réglées contractuellement avec les gestionnaires de fortune et que ce soit relaté dans les comptes annuels. Tous les partenaires devant se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune – sauf la banque cantonale zurichoise – ont soit signé un avenant au contrat concernant les rétrocessions soit celles-ci faisaient dès le départ l'objet d'une clause contractuelle. Le mandat avec la banque cantonale zurichoise sera résilié en 2009. Tous les partenaires devant se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune ont confirmé par écrit ne pas avoir touché de prestations en 2008 selon ATF 132 III 460 en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un relevé de la clause contractuelle et des déclarations concernant les rétrocessions se trouve au chapitre 6.1 page 24.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Mise en gage d'actifs

Tant que la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur tout le portefeuille de titres.

9.2 Responsabilité solidaire et cautionnements

En quittant les opérations hypothécaires, la Caisse de pensions s'est engagée pour une durée limitée au 31.12.2014 à reprendre jusqu'au tiers les pertes provenant d'anciennes hypothèques. Le risque restant est estimé à CHF 178 000 (-24 000 par rapport à l'an passé).

9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique pouvant avoir d'importantes conséquences financières pour la Caisse de pensions Poste n'est en cours.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Au 1.1.2009 ont été prises les mesures d'assainissement suivantes qui doivent influencer positivement le développement financier de la Caisse de pensions Poste:

- diminution du taux de conversion dans le plan de prévoyance de base au taux correct au point de vue de l'assurance technique pour tous les nouveaux assurés, dès le 1.1.2009;
- intérêts sur les capitaux d'épargne des assurés actifs 0 % pour 2009;
- pas de renchérissement sur les rentes courantes;
- examen de la stratégie de placement;
- examen d'autres mesures d'assainissement.

L'employeur verse en 2009 une cotisation supplémentaire de CHF 150 mio. à la réserve de cotisations de l'employeur (sans renonciation d'utilisation).

allvisa

CH-8027 Zürich
Seestrasse 6
Postfach

Telefon +41 (0)43 344 43 43
Telefax +41 (0)43 344 43 40
E-Mail info@allvisa.ch
Website www.allvisa.ch

Caisse de pensions Poste

Résumé de l'examen complet d'assurance technique au 31 décembre 2008

Degré de couverture au 31 décembre 2008

Nous avons établi en tant qu'experts en matière de prévoyance professionnelle le bilan d'assurance technique de la Caisse de pensions Poste au 31 décembre 2008. Le bilan d'assurance technique de la Caisse de pensions Poste a été établi selon les principes et directives des experts en matière de prévoyance professionnelle ainsi que selon les directives professionnelles DTA 1 et 2 de la chambre suisse des actuaires-conseils. Les obligations de prévoyance (provisions techniques incluses) ont été déterminées sur la base du règlement fixant la politique de provisions, entré en vigueur au 1er janvier 2008, basé sur les bases d'assurance technique LPP 2005 avec un taux technique de 3.5 %.

Concernant la situation financière de la Caisse de pensions Poste nous constatons qu'avec un degré de couverture de 88.1 % au sens de l'art. 44 OPP 2 les obligations engagées par la Caisse de pensions au 31 décembre 2008 ne sont pas couvertes par la fortune disponible. Les provisions techniques au 31 décembre 2008 se montent à CHF 227.4 mio. Il n'y a plus de réserve pour variations de valeurs ce qui a pour conséquence que la Caisse de pensions Poste ne dispose actuellement plus d'une capacité financière de risque. Des excédents futurs doivent servir à combler le découvert et constituer une réserve pour fluctuations de valeurs.

Evaluation de la situation financière d'un point de vue d'assurance technique

L'examen du financement a montré que le découvert actuel est essentiellement à mettre sur le compte de l'environnement conjoncturel. Le Conseil de fondation de la Caisse de pension a déjà réagi et a engagé au 1er janvier 2009 diverses mesures d'assainissement afin d'influer positivement le développement financier de la Caisse de pensions. Une nouvelle annexe au règlement de prévoyance a par exemple été mise en vigueur pour éliminer les problèmes structurels encore existants lors de retraites. De plus le Conseil de fondation a décidé de munir les capitaux d'épargne et comptes complémentaires d'un intérêt de 0.0 % pour 2009. Les mesures décidées par le Conseil de fondation sur l'assainissement de la Caisse de pensions doivent impérativement être maintenues. L'efficacité des mesures décidées doit intensivement être surveillée par le Conseil de fondation. Si le degré de couverture continue à se réduire, des mesures supplémentaires (comme la réduction pour tous les assurés des taux de conversion réglementaires à la valeur techniquement correcte, c'est-à-dire la radiation des dispositions transitoires ; des cotisations d'assainissement) doivent être examinées et mises en place.

Confirmation de l'expert

Sur la base de notre contrôle de la Caisse de pensions selon l'art. 53 LPP et l'art. 41a OPP 2, nous confirmons qu'au 31 décembre 2008

- La Caisse de pensions a décidé des mesures d'assainissement selon l'art. 65d LPP qui, combinées à d'autres mesures d'assainissement, devraient être appropriées pour combler le découvert dans un délai adéquat ;
- La provision pour risques d'assurance constituée et les primes de risques offrent ensemble suffisamment de protection contre les risques et respectent donc les exigences légales selon l'art. 43 OPP 2.

Sur la base de notre contrôle de la Caisse de pensions selon l'art. 53 LPP et 41a OPP 2 nous ne pouvons, au vu du découvert, confirmer qu'au 31 décembre 2008

- La Caisse de pensions est en tout temps en mesure de remplir ses obligations réglementaires selon l'art. 53 al. 2 LPP, notamment aussi en cas de sorties de la Caisse de pensions.

Zurich, 25 mars 2009



Christoph Plüss
Dr. phil. II
dipl. Pensionsversicherungsexperte



Marco Heusser
lic. oec. HSG



PricewaterhouseCoopers AG
Bahnhofplatz 10
Postfach
3001 Bern
Téléphone +41 58 792 75 00
Fax +41 58 792 75 10
Ligne directe 058 792 77 50
www.pwc.ch

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de
Caisse de pensions Poste
Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de Caisse de pensions Poste pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements. Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 1'601'850'487 et un degré de couverture de 88.1%. Les mesures prises sous sa propre responsabilité par le Conseil de fondation, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert, concernant les placements et l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. Sur la base de l'article 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que

- le Conseil de fondation assume activement sa tâche de gestion de manière conforme à la situation et explicite dans le choix d'une stratégie de placement appropriée à la capacité de risque donnée, telle qu'expliquée dans l'annexe aux comptes annuels sous point 6;



- le Conseil de fondation a respecté les prescriptions légales en matière d'exécution des placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements chez l'employeur correspondent aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des articles 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, appliquées dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert. Il nous a en outre confirmé qu'il poursuit sa surveillance et adaptera les mesures en cas de changement de situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que les développements sur les marchés des placements et chez l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Gerber", written over a light blue horizontal line.

Hanspeter Gerber
Expert-réviseur
Réviseur responsable

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Hergert", written over a light blue horizontal line.

Hans Hergert
Expert-réviseur

Berne, le 6 avril 2009



PricewaterhouseCoopers AG
Bahnhofplatz 10
Postfach
3001 Bern
Téléphone +41 58 792 75 00
Fax +41 58 792 75 10

Rapport de l'organe de contrôle
à l'attention du Conseil de fondation de
la Caisse de pensions Poste
concernant le contrôle au mois de mars 2009
conformément à l'art. 11 du Code de déontologie
dans le domaine de la prévoyance professionnelle

En qualité de l'organe de contrôle de votre institution de prévoyance, nous avons procédé à des contrôles formels en nous basant sur les dispositions de l'art. 11 du Code.

Le décret, l'exécution et le suivi des mesures exigées par le Code incombent à l'organe dirigeant. Notre tâche consiste uniquement à vérifier si les mesures exigées par le Code ont été prises et exécutées. Une appréciation de l'opportunité et de l'adéquation de ces mesures ne fait pas l'objet du présent mandat.

Notre contrôle a été effectué selon les principes reconnus par la profession en Suisse comme applicables au présent mandat et qui stipulent qu'un contrôle doit être planifié et exécuté de manière à ce que les lacunes manifestes dans le décret et l'exécution des mesures exigées par le Code puissent être repérées avec une certitude suffisante. Nous avons vérifié les dispositions exposées par la mandante et leur respect par des contrôles au hasard.

Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former une opinion. Conformément à nos vérifications, les mesures exigées par le Code ont été prises et exécutées.

PricewaterhouseCoopers AG

Hanspeter Gerber
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Hans Hergert
Expert-réviseur

Berne, le 6 avril 2009

Chiffres-clés importants

	2008	2007
Assurés actifs		
Primauté des prestations, femmes		15 697
Primauté des prestations, hommes		23 959
Primauté des cotisations, femmes		5 002
Primauté des cotisations, hommes		1 214
Primauté mixte, femmes	20 853	
Primauté mixte, hommes	25 173	
Total	46 026	45 872
Âge moyen, primauté des prestations		43,7
Âge moyen, primauté des cotisations		40,2
Âge moyen primauté mixte	43,3	

Bénéficiaires de rentes

Bénéficiaires de rentes de vieillesse	17 043	16 524
Bénéficiaires de rentes d'invalidité	3 219	3 174
Bénéficiaires de rentes de conjoint	5 506	5 437
Bénéficiaires de rentes pour enfants	1 673	1 630
Total	27 441	26 765
Âge moyen (sans les rentes pour enfants)	71,1	70,9
Proportion des assurés actifs par rapport aux bénéficiaires de rentes	1,8	1,8

Prestations de prévoyance en millions de CHF

Rentes de vieillesse	497,04	492,11
Rentes d'invalidité	58,33	57,80
Fortune de prévoyance	11 542,26	12 947,02
Réserve de fluctuations de valeurs	0	265,86
Degré de couverture (selon art. 44 OPP 2)	88,1%	102,1%
Rendement des actifs immobilisés	-14,73%	0,89%
Nombre des entreprises affiliées*	16	18

* Entreprises Ymago non comprises

Viktoriastrasse 72, Case postale 528, 3000 Berne 25
www.pkpost.ch, courriel: pkpost@pkpost.ch

